



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
Bureau de l'action administrative et
des relations avec les collectivités territoriales

ARRETE N° 2023 - 1911

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA FRETTE SUR SEINE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-052 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2023-1771 du 7 décembre 2023 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur la commune de LA FRETTE-SUR-SEINE;

CONSIDERANT que Madame Carole BERGER-JACOB est devenue adjointe au Maire de la commune de LA FRETTE-SUR-SEINE depuis le 28 septembre 2023 et que de ce fait son remplacement est nécessaire ;

SUR proposition de Monsieur le maire de la commune de LA FRETTE-SUR-SEINE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2023-1771 du 7 décembre 2023 est modifié comme suit :

Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA FRETTE SUR SEINE:

Conseiller municipal : Monsieur Christian TETARD

Monsieur Grégory BENOIT (suppléant)

Délégué de l'Administration : Madame Marie-Josée KERAVAL épouse DASSONVILLE

Monsieur Michel BOULESTEIX (suppléant)

Délégué du Tribunal Judiciaire : Madame Catherine GUALIM

Madame Nathalie BRUFFAERTS-JACQUET (suppléante)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et Monsieur le maire de la commune de LA FRETTE-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 5 JAN. 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet



Cyril ALAVOINE